

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 5 AVRIL 2022 :**

**Le 5 avril 2022, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.**

**Présents :** Mmes ABRAHAM Marylène, DUBOS Christine, LEFEBVRE Anne, LENFANT Marie-Joëlle, PASCUAL Lisa, NION Jennifer,

Mrs HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LONGUET Alain, JUDON Matthieu, LAMBLIN Thibault MASSÉ Nicolas

**Absents :** LETARD Carole, DECOUR Cindy, NERDEUX Pascal en début de séance,

**Pouvoir :** LETARD Carole à Nicolas HENRY

Madame ABRAHAM Marylène assure le secrétariat de séance.

### **Ordre du Jour :**

1. Urbanisme
  - a. Dossiers en cours
2. Compte Administratif 2021:
  - a) Approbation du CA 2021
  - b) Approbation du Compte de Gestion 2021
3. Budget Primitif 2022:
  - a) Affectation du résultat 2021
  - b) Taux d'imposition 2022
  - c) Budget primitif 2022
4. Vote des tarifs des services communaux
5. Demande de Fonds de concours pour la rénovation de l'électricité de l'église
6. Ligne de Trésorerie
7. Voirie : point sécurité rue de la Métairie
8. Questions diverses

La séance démarre par un hommage à Mme LOPEZ, décédée cette semaine.

### **1 – Urbanisme :**

DP2701422A0003 : Mr LECERF François 4 chemin de la Saint Jean, agrandissement du balcon

### **2 – Vote du compte administratif 2021 et approbation du compte de gestion :**

#### **Délibération 2022-018**

Madame LENFANT présente le Compte Administratif 2021.

<b>CA 2021</b>	<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>
Recettes	481 886.77 €	60 401,35 €
Dépenses	471 372,73 €	175 231.06 €
Solde 2021	<b>10 514.04 €</b>	<b>-114 829.71 €</b>
Résultat 2020 reporté	+ 324 452,58 €	+ 428.68 €
Résultat 2021	<b>334 966.62 €</b>	<b>-114 401.03</b>

**Soit un résultat global de clôture 2021 : + 220 565.59€**

Le compte administratif est identique au compte de gestion de la Trésorerie qui tient une comptabilité parallèle.

Madame LENFANT se retire et laisse la présidence à Lisa PASCUAL pour le vote du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 sont approuvés.

**Votants : 13**  
**Avis favorables à la demande : 13**  
**Voix défavorables à la demande : 0**  
**Abstentions : 0**

*Madame Lenfant remercie le Conseil et reprend la présidence de la séance.*

### **3 – Budget Primitif 2022**

#### **a – Affectation du résultat 2021**

**Délibération 2022-019**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

##### Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	+ 10 514.04 €
Résultat antérieur reporté	+ 324 452.58 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 334 966.62 €</b>

##### Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice	- 114 829.71 €
Résultat antérieur reporté	+ 428.68 €
<i>Pour rappel - restes à réaliser (dépense)</i>	<i>290 000 €</i>
<i>- restes à réaliser (recettes)</i>	<i>168 617 €</i>

**Résultat 2021 :** - 235 784.03 €

##### Affectation du résultat

Affectation en réserve (1068)	235 784.03
Report en fonctionnement (002)	99 182.59 € en fonctionnement
Report en Investissement (001)	114 401.03 € en investissement

**Nombre de votants : 14**  
**Votes favorables à la demande : 14**  
**Votes défavorables à la demande : 0**  
**Abstention : 0**

#### **b – Taux d'imposition 2022**

**Délibération 2022-020**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux 2022 de la taxe foncière sur propriétés bâties et non bâties comme suit :

41.15 % pour le taux de la taxe foncière (bâti)  
45.21 % pour le taux de la taxe foncière (non bâti)

Soit une hausse de + 10% sur la part communale, ce qui représenterait en moyenne 70€ par famille et par an.

Il faut rappeler qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la part foncière départementale est reversée à la commune. Le taux d'imposition communal est inclus dans les taux précédemment cités.

**Nombre de votants : 14**  
**Votes favorables à la demande : 14**  
**Votes défavorables à la demande : 0**  
**Abstention : 0**

**c – Budget Primitif 2022**

**Délibération 2022-021**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 défini lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	549 422.25 €	549 422.25 €
Section d'investissement	789 949.90	789 949.90
<b>TOTAL</b>	<b>1 339 372.15 €</b>	<b>1 339 372.15 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	549 422.25 €	549 422.25 €
Section d'investissement	789 949.90	789 949.90
<b>TOTAL</b>	<b>1 339 372.15 €</b>	<b>1 339 372.15 €</b>

**Nombre de votants : 14**  
**Votes favorables à la demande : 14**  
**Votes défavorables à la demande : 0**  
**Abstention : 0**

**4 – Vote des tarifs communaux**

**Délibération 2022-022**

**TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Concessions dans le cimetière :

Pas de changement de tarif  
 Tombe : 50 ans : 250€  
 Caverne : 50 ans : 250€

Location Charitons :

Pas de changement de tarif

	Hiver du 01.10 au 30.04	Eté du 01.05 au 30.09
Quelques heures	35 €	30 €
Journée	70 €	60 €
Week-end	140 €	120 €
Semaine	250 €	200 €

Ecole :

Année	Cantine Prix/repas	Garderie Par plage	Garderie plus
2015	3.50 €	1.50€	
2016	3,60 €	1,60€	2€
2017	3,70 €	1,60€	2€
2018	3,70 €	1,60€	2€
2019	3.75 €	1.60€	2€
2020	3.75 €	1.70€	2€
2021	3.75 €	1.70€	2€
2022	<b>3.85 €</b>	2.00 €	3 €

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 14**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **5 . Demande de Fonds de concours pour la rénovation de l'électricité de l'église**

### **Délibération 2022-023**

Dans le cadre du Plan de relance proposé par le Département pour financer des projets d'investissements, la commune a déposé un dossier pour la mise aux normes et sécurité de l'électricité de l'église.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'inscription de ces travaux au budget 2022,
- Sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance
- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour la moitié du reste à charge
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents liés à ces travaux
- Accepte le Plan Prévisionnel de Financement suivant :

#### **Dépenses :**

Dépenses électricité prévues :	67 940.27€
Frais d'Architecte :	17 059.73
Déplacement compteur :	5 000 € €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>90 000 €</b>

#### **Recettes :**

Subvention Département 50 % :	45 000 €
Fonds de Concours :	22 500 €
Fonds Propres :	22 500€
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>90 000 €</b>

**Votants : 14**

**Avis favorables : 14**

**Voix défavorables : 0**

**Abstentions : 0**

## 6- Emprunt

**Délibération 2022-024**

M. le Maire rappelle au Conseil le programme d'investissements d'acquisition foncières, achats de terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

**Montant HT** **70 000 €**

**Mode de financement proposé :**

**Emprunt moyen long terme** **70 000 €**

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financement « moyen / long terme » d'un montant de 70 000 € dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt	<b>70 000 €</b>
Taux actuel :	<b>1,10 %</b>
Durée du crédit	<b>10 ans</b>
Modalités de remboursement	<b>Trimestriel</b>
Type d'échéance :	<b>échéances constantes</b>
Frais de dossier :	<b>70 €</b>

- Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

**Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire d'AMFREVILLE SUR ITON pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

## 7- Voirie : point sécurité rue de la Métairie

Les riverains de la rue de la Métairie se plaignent de la circulation et du défaut de sécurité pour les piétons.

La rue de la Métairie est étroite et sinueuse, ce qui présente une contrainte pour les aménagements. Le Conseil municipal est attentif à ces questions, le village a obtenu un cœur « ville prudente » en 2016.

Un projet de trottoir est engagé le long de nouvelles parcelles constructibles.

Il est rappelé à chacun que les haies doivent toutes être taillées en limite de propriété.

Après discussion le Conseil municipal décide d'installer 2 panneaux « cédez-le-passage » rue de la Métairie, l'un au croisement avec le chemin des Pommiers, dans le sens nord-sud, et l'autre au croisement avec la

rue de la Corderie, dans le sens sud-nord. Cet aménagement devra être validé par le département, puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Une réunion avec les riverains de la rue de la Métairie sera organisée pour faire le point et recueillir leurs avis. Un comptage de la circulation est envisagé. Une demande d'intervention de la gendarmerie pour des contrôles radars sera faite.

## **8- Questions diverses**

### Construction à la Mare-Hermier, au niveau de l'arrêt de bus, vers le chemin des Pommiers :

Une extension du réseau d'eau chemin des Pommiers est nécessaire afin que le raccordement de la nouvelle construction du riverain se fasse via le chemin, et non rue de la Métairie, pour éviter d'endommager la chaussée et le ralentisseur.

**La séance est levée à 23h30**